



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération n°2025-23: Autorisation donnée à M. le Maire de signer la promesse unilatérale de vente relative à la parcelle AH15, au bénéfice de la société PROJIMMO

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	14	16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu l'offre d'acquisition foncière de la société PROJIMMO faite à la Commune de Vauhallan en date du 15 mai 2025 portant sur la parcelle AH15 au 9 Chemin de Limon (superficie de 2 249 m²) en vue de la réalisation d'une opération de logements par la société PROJIMMO,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 21 mai 2025 (Réf. DS : 23679409) arbitrant la valeur vénale à 488 000€,

Considérant que la Commune de Vauhallan ne dispose pas d'assez de logements sociaux (déficit de 132 logements au 1^{er} janvier 2024) pour remplir ses obligations relatives à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Considérant que la société PROJIMMO propose de réaliser une opération de construction de logements (surface de plancher totale de 1220 m²) qui seront cédés en totalité en VEFA à un bailleur social pour du Prêt Social Location Accession (PSLA),

Considérant que le PSLA est un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé,

Considérant que l'offre financière de la société PROJIMMO s'élève à 450 000 €,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Vauhallan, dans un but de mixité sociale et générationnelle, de permettre la réalisation de nouveaux logements, accessibles et destinés à des primo accédants,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accepter une moins-value de 38 000 € en faveur de la production de logements sociaux,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la promesse unilatérale de vente ci-annexée relative à la parcelle AH15, au bénéfice de la société PROJIMMO, pour la réalisation d'une opération comportant une surface de plancher totale s'élevant à 1220 m², en PSLA,

Article 2 : approuve le prix de 450 000 €,

Article 3 : précise que la promesse unilatérale de vente sera soumise à plusieurs conditions suspensives, et notamment la régularisation d'un contrat préliminaire de réservation avec un bailleur social pour la vente en bloc de 100 % des logements de l'opération en PSLA, au prix minimum de 3.400,00 € HT/m² SHAB et, le cas échéant, de la désaffection et du déclassement définitif de ladite parcelle,

Article 4 : autorise M. le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la vente, et notamment à signer la promesse unilatérale de vente correspondante, puis l'acte de vente avec la société PROJIMMO.

